EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/03/15

Reçu en Préfecture le : 06/03/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 2 mars 2015
D-2015/75

Aujourd'hui 2 mars 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET,
M. Vincent FELTESSE (présent à partir de 15h45)

Excusés :

Madame Nathalie DELATTRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Edouard du PARC, Monsieur Yassine LOUIMI, Monsieur Jacques COLOMBIER

Musée d'Aquitaine. Contrat de coproduction d'exposition "Félix Arnaudin. Le guetteur mélancolique" entre le le musée d'Aquitaine et le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Ecomusée de Marquèze). Convention. Signature. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Écomusée de Marquèze ont souhaité s'associer pour la réalisation d'une exposition intitulée « Félix Arnaudin. Le guetteur mélancolique. Œuvre photographique, 1874-1921 ». Cette manifestation sera créée par le musée d'Aquitaine et présentée dans ses murs du 13 avril au 31 octobre 2015. En 2016, elle sera présentée au Pavillon de l'Écomusée de Marquèze.

A cette occasion, un budget prévisionnel a été estimé à 100 000 € maximum dont 60 % seront à la charge du musée d'Aquitaine pour un montant maximum de 60 000 €, et 40 % pris en charge par le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Écomusée de Marquèze) pour un montant maximum de 40 000 €.

Une convention de partenariat a été établie stipulant les engagements des deux parties.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :
. signer ce document

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 mars 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

CONTRAT DE COPRODUCTION D'EXPOSITION
ENTRE
LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE (Écomusée de Marquèze)
ET
LE MUSÉE D'AQUITAINE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

Et le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Écomusée de Marquèze), situé Route de Bayonne 33 830 Belin Beliet, représenté par son Président, M. Renaud LAGRAVE,

D'autre part,

PRÉAMBULE
Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Écomusée de Marquèze) et la ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) ont souhaité s'associer pour la réalisation d'une exposition « Félix Arnaudin. Le guetteur mélancolique. Œuvre photographique, 1874-1921 ». La présente convention détermine les interventions respectives de chacun des deux partenaires dans le cadre de ce projet.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Écomusée de Marquèze) organisent une grande exposition rétrospective de l'œuvre photographique d'Arnaudin intitulée « Félix Arnaudin. Le guetteur mélancolique », collecte photographique du patrimoine et des traditions populaires landaises en pleine mutation économique et sociale dans la seconde moitié du XIXe siècle. Cette exposition sera créée par le musée d'Aquitaine et présentée dans ses murs du 13 avril au 31 octobre 2015.
En 2016, elle sera présentée au Pavillon de l'Écomusée de Marquèze.

ARTICLE 2 : BUDGET PREVISIONNEL
Le musée d'Aquitaine et l'Écomusée de Marquèze mettent en commun leurs moyens pour réaliser cette exposition. Le budget de conception et de fabrication de cette exposition est estimé à 100 000 € maximum.
Le partage des coûts sera établi de la manière suivante :
- 60 % pour le musée d'Aquitaine jusqu'à concurrence de 60 000 € maximum
- 40 % pour l'Écomusée de Marquèze jusqu'à concurrence de 40 000 € maximum.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX (MUSÉE D'AQUITAINE)
La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à :

- assurer le commissariat général et le montage de l'exposition
- prendre en charge, les travaux d'encadrement des photographies
- prendre en charge les frais liés à la scénographie, au graphisme de l'exposition et mettre en œuvre le plan de communication générale
- organiser le vernissage de l'exposition

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE (Écomusée de Marquèze)
Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Écomusée de Marquèze) s'engage à :

- participer à la conception de l'exposition à hauteur de 40 000 € maximum. A ce titre, il prendra directement à sa charge les dépenses liées à la production de l'exposition (scénographie, encadrements, graphisme) sur l'année 2015.
  Sont exclues du coût global de l'opération les dépenses engagées par les deux collectivités, concernant les salaires et charges des agents des collectivités participant à la conception et à la production de l'exposition, le plan de communication de l'exposition propre à chaque collectivité, et le vernissage de l'exposition.
  La participation financière du Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Écomusée de Marquèze) indiquée à l'ARTICLE 2 inclut également les dépenses directes liées à la production de l'exposition réalisées en 2014 pour un montant de 8 112,46 € TTC concernant la fabrication de baguettes et l'achat de carton passe partout auprès de la société «Euro baguettes».

En fin d'exposition, un décompte des dépenses engagées par les deux musées sera réalisé afin de dresser un bilan global et de rééquilibrer les dépenses de chacune des parties si nécessaire.

ARTICLE 5 : ASSURANCE DE L'EXPOSITION PRÉSENTÉE AU PAVILLON DE L'ÉCOMUSÉE DE MARQUÈZE
Les œuvres seront assurées « clou à clou » par l'Écomusée de Marquèze, pour le montant de la valeur d'assurance indiqué ultérieurement par le musée d'Aquitaine. L'attestation d'assurance sera transmise au musée d'Aquitaine 1 semaine avant le départ des œuvres.

ARTICLE 6 : LIVRE D'EXPOSITION
Un livre de cette exposition sera édité par les éditions Confluences avec lesquelles chaque institution traitera indépendamment.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION
Les deux parties s'engagent à mentionner dans leur communication imprimée (dépliant, journaux...) ou dématérialisée (site Internet, réseaux sociaux...) le caractère collectif de cette exposition, et à relayer en 2015 et 2016 (site Internet, réseaux sociaux, affichage et diffusion de documents dans les deux musées) la communication de l'exposition dans les deux musées.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION
La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant, en respectant un préavis de trois mois.
La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 9 : COMPÉTENCES JURIDICTIONNELLES
Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION :
Cette convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à la fin de l'exposition.

ARTICLE 11 : ÉLECTION DE DOMICILE
Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de leur domicile à leur siège respectif :
- La Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland – 33077 Bordeaux cedex
- Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Écomusée de Marquèze), Route de Bayonne – 33830 Belin Beliet

Fait à Bordeaux, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire,

Alain Juppé

Pour le Parc naturel régional des Landes de Gascogne,
Le Président,

Renaud Lagrave